

Raccordement à réseau de chaleur alimenté majoritairement par ENR et installation de cogénération

Aides financières pour les particuliers

*Cette fiche définit les **caractéristiques financières et techniques** des équipements à mettre en œuvre.*

*Se référer à la **chemise de couleur "Aides financières pour les particuliers"** pour les modalités d'obtention (crédit d'impôt, éco-prêt à taux zéro, aides locales...).*

1. Crédit d'impôt

Article 200 quater du Code général des impôts, modifié par la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 - art. 36 et 105
Article 18 bis de l'Annexe 4 du code général des impôts modifié par l'arrêté du 30 décembre 2010.

Montant du crédit d'impôt	22 % du prix TTC du matériel.
Logements concernés	En construction ou existant.
Matériels concernés	<p>Equipements de raccordement à un réseau de chaleur, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération, qui s'entendent des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Branchement privatif composé de tuyaux et de vannes qui permet de raccorder le réseau de chaleur au poste de livraison de l'immeuble ; - Poste de livraison ou sous-station qui constitue l'échangeur entre le réseau de chaleur et l'immeuble ; - Matériels nécessaires à l'équilibrage et à la mesure de la chaleur qui visent à opérer une répartition correcte de celle-ci. Ces matériels peuvent être installés, selon le cas, avec le poste de livraison, dans les parties communes de l'immeuble collectif ou dans le logement.

2. Les aides locales

- **Le Conseil général de l'Orne**

Une aide égale à 30% du montant HT des travaux et plafonnée à 30 €/ml (mètre linéaire) est également apportée pour la mise en place d'un **réseau de chaleur** raccordant une chaufferie bois déchiqueté à un logement principal et/ou des logements annexes (maximum 100 ml).

3. L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)

- **Travaux concernés** : Travaux de rénovation thermique.
- **Bénéficiaires** : Propriétaires réalisant des travaux dans des logements de plus de 15 ans occupés à titre de résidence principale pendant au moins 6 ans après la fin des travaux.

- **Modalités d'obtention** : Les aides sont soumises à conditions de ressources. Pour plus d'information, consulter le site internet www.anah.fr ou appeler le **0820 15 15 15**.

NB : Afin de vérifier si votre logement est dans le périmètre d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec une thématique "environnement et énergie" (l'aide de l'Anah peut être majorée), contacter votre mairie ou consulter le site www.lesopah.fr pour connaître le nom de votre opérateur.

**Pour tout complément d'information,
n'hésitez pas à contacter les Espaces Info-Energie bas-normands :**



Caen (14)
Tél. : 02 31 34 24 88
info@biomasse-normandie.org
www.biomasse-normandie.org



Hérouville-St-Clair (14)
Tél. : 02 31 54 53 67
grapeeie@yahoo.fr
www.grape-bassenormandie.fr



Coutances (50)
Tél. : 02 33 19 00 10
info-energie@7vents.fr
www.7vents.fr



Alençon (61)
Tél. : 02 33 31 48 60
info-energie.alencon@wanadoo.fr
www.habitat-developpement.tm.fr



Montchauvet (14)
Tél. : 02 31 67 50 25
info@cier14.org
www.cier14.org

Les Espaces Info-Energie sont soutenus
dans le cadre du fonds Défi'NeRgie partenariat ADEME / Région
et du fonds FEDER.

